

SESSION DU 25 JUIN 2012**RAPPORT N° EDU 3****■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DÉVELOPPEMENT ET ÉDUCATION****■ SERVICE COLLÈGES****Plans collèges nouvelles générations**

Le collège nouvelles générations en Meurthe-et-Moselle.

L'assemblée départementale a adopté à l'unanimité, lors de la session du 5 décembre 2011, le plan *collèges nouvelles générations* confortant ainsi la politique départementale des collèges afin de proposer à tous les jeunes Meurthe-et-Mosellans le *collège nouvelles générations*, un collège innovant et porteur des ambitions éducatives du département.

En effet, les bons résultats obtenus au brevet des collèges par les jeunes Meurthe-et-Mosellans ne doivent pas masquer les différences d'un territoire à l'autre. Le Conseil général ne peut accepter qu'un collégien nancéien du centre ville ait plus de chance de faire des choix qu'un collégien de Mont-Saint-Martin, de Jarville ou de Blâmont.

Il a la conviction que ces questions peuvent être un enjeu fédérateur pour les acteurs départementaux. C'est pourquoi, le plan *collèges nouvelles générations* est le cadre posé par le Conseil général et au sein duquel il propose de construire, avec ses partenaires, des réponses à chacune de ces 4 problématiques : carte des collèges, état du patrimoine, périmètres de recrutement des établissements et ouverture des collèges sur leur environnement.

Dans cette perspective, le *collège nouvelles générations* est un projet d'avenir pour plusieurs générations de collégiens, pour plusieurs générations dès aujourd'hui dans les territoires, pour une nouvelle génération de contrats entre le département et les collectivités.

Le plan *collèges nouvelles générations* doit permettre, à l'horizon 2018, que la totalité des collèges du département traduise dans les faits cette ambition éducative de la collectivité :

- l'ambition d'une plus grande mixité sociale, scolaire et géographique,
- l'ambition de conditions d'études et de travail adaptées aux exigences pédagogiques et aux technologies actuelles,
- l'ambition d'une accessibilité pour tous, à proximité raisonnable du domicile, assurée par des transports gratuits,

- l'ambition d'un patrimoine respectueux de l'environnement,
- l'ambition, enfin, d'un service public innovant, évolutif, ouvert sur et acteur de son territoire.

Ce plan collèges permettra aussi de répondre, grâce à un programme de travaux d'aménagement et de restructuration, à la problématique d'un patrimoine immobilier vieillissant et pour partie devenu inadapté à ses missions.

En effet à ce jour, les constats généraux concernant le patrimoine révèlent que la plupart des collèges ont 40 ans ou plus. Vingt-deux collèges, soit un tiers, sont en mauvais état général. Neuf collèges seulement présentent un diagnostic énergétique satisfaisant. Une bonne moitié nécessite des travaux de traitement de l'amiante, un tiers environ des travaux au niveau de la demi-pension (salle de restauration et/ou cuisine). Un tiers, enfin, des collèges est accessible aux personnes handicapées.

Ainsi, 270 M€ seront consacrés à la construction de collèges neufs et à la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires pour proposer, dans chaque territoire, le *collège nouvelles générations*. C'est-à-dire :

- un collège présent dans son territoire et un territoire présent dans son collège : au travers d'équipements et de services publics de proximité - cités de l'éducation – conçus et construits de telle sorte qu'ils facilitent les interpénétrations entre les différents cycles de formation mais aussi entre l'Education nationale et les autres éléments de vie des territoires et où puissent s'élaborer et se mettre en œuvre des projets avec et pour les acteurs et les habitants (mutualisation de la restauration scolaire, ouverture des e-spaces multimédias, ouverture des CDI, des salles de réunion ou encore des salles d'éducation artistique...).
- un collège de haute qualité environnementale au service de l'éducation, avec une ergonomie des lieux et des équipements, le déploiement des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement ainsi qu'un accueil et une restauration de haute qualité.

Cette deuxième délibération sur le plan *collèges nouvelles générations* présente le contenu détaillé ainsi que les modalités et le calendrier de mise en œuvre de deux volets du plan *collèges nouvelles générations* :

1- La qualité de l'offre à l'échelle de chaque territoire, de chaque bassin de vie. Celle-ci dépend tout à la fois de la densité des établissements, de leur état patrimonial et de leur périmètre de recrutement.

2- Le niveau de service en termes d'accueil, d'entretien, de maintenance et de restauration afin de l'harmoniser, d'adapter les espaces utilisés aux besoins réels des élèves et d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble de la communauté éducative dont celles des ATTEE.

Les volets concernant l'ouverture des collèges sur leur environnement et la sectorisation des établissements feront l'objet d'une troisième délibération en 2013. En effet, les concernant, la concertation engagée en janvier 2012 se poursuivra au second semestre.

Le présent rapport est donc le fruit d'un travail qui a commencé il y a six mois et au cours duquel il a été proposé à l'ensemble des partenaires, départementaux et locaux, une phase approfondie d'appel à contribution et d'échanges dans chacun des territoires ainsi qu'au niveau départemental.

Des dizaines de rencontres (conférences territoriales, réunions des équipes de direction des collèges, groupes de travail sur la carte et la sectorisation des collèges, sur le lien entre le collège et son territoire, réunions inter conseils d'administration, assemblées générales dans certains collèges, rencontres de parents, etc.) ont associé tous les acteurs concernés (recteur, directeur et services départementaux de l'Education nationale, chefs d'établissements et personnels de gestion et d'intendance, professeurs, adjoints techniques des établissements d'enseignement, parents d'élèves et fédérations, élus locaux et départementaux, responsables d'associations, organisations syndicales, membres de l'assemblée départementale des collégiens, membres des conférences territoriales, administrateurs des établissements, services du Conseil général, experts, etc.).

C'est de la grande diversité et de l'implication forte des acteurs ayant participé à ce travail collectif que sont nées la richesse et la qualité des réflexions et contributions qui ont permis d'alimenter ce rapport dont les détails sont exposés ci-après.

1 La qualité de l'offre.

1.1 Le référentiel.

L'architecture du *collège nouvelles générations* doit marquer l'ambition forte d'innovation au profit des jeunes Meurthe-et-Mosellans et de leur réussite, autant que de sobriété et d'expression d'une identité départementale.

Pour ce faire, tous les travaux entrepris dans le cadre du plan *collèges nouvelles générations* le seront à partir d'un référentiel unique dont les objectifs sont :

- une évolutivité possible du plan d'ensemble, pour tenir compte de l'évolution démographique, de l'ouverture de l'établissement à de nouveaux besoins du territoire,
- l'ouverture du collège sur son environnement : il doit s'agir d'un espace ouvert, attractif, accueillant, et non pas refermé sur lui-même,
- la conception d'un collège dont les bâtiments et les espaces sont partie intégrante du territoire dans lequel il est situé, permettant notamment l'accès à d'autres équipements, qu'ils soient culturels, sportifs ou de loisirs,
- une modularité des espaces permettant de répondre à toutes les fonctionnalités des locaux,

- un recours à la préfabrication permettant d'optimiser les délais et coûts de construction grâce à une structure architecturale simple,
- la haute qualité environnementale par l'utilisation de matériaux écologiques, une réflexion sur les performances à atteindre les plus exigeantes notamment pour la maîtrise de l'énergie,
- l'accessibilité des collèges pour tous,
- la création d'un lieu correspondant à un espace de « vivre ensemble » pour la communauté éducative, avec des aménagements internes propices à développer la responsabilité, la citoyenneté de ceux qui y vivent.

Le référentiel *collège nouvelles générations* est le fruit d'un travail partenarial mené pendant plus d'une année autour de ces objectifs et qui a associé les services du Conseil général, les services déconcentrés de l'Education Nationale, des architectes, des programmistes, le CAUE, ainsi qu'un universitaire spécialiste de l'architecture scolaire. Les collégiens ont également été interrogés par leurs pairs élus de l'Assemblée départementale des collégiens sur leur vision du collège nouvelles générations. Le collège idéal est pour eux un collège moderne, bien équipé, accessible aux handicapés, à proximité d'équipements sportifs, avec des lieux de vie tels qu'un foyer ou encore un lieu de vie extérieur équipé, avec plus de casiers, d'espaces verts ou de verdure, de tableaux pour les informations, des salles colorées, une signalétique des salles sur le modèle d'un plan de métro, un panneau lumineux pour les informations, plus de place dans la cour et les couloirs... L'ensemble de ces éléments a été pris en compte dans le référentiel. Il sera affiné lors de chaque programme de travaux en associant des élèves à la réflexion locale.

Le référentiel *collège nouvelles générations* est composé de quatre livrets interdépendants et complémentaires :

- Livret I : référentiel surfacique.
- Livret II : référentiel fonctionnel.
- Livret III : référentiel technique.
- Livret IV : fiches espaces.

Ces quatre livrets sont synthétisés ci-dessous sous la forme d'objectifs opérationnels qui seront donnés aux futurs maîtres d'œuvre et qui sont soumis à la validation de l'assemblée départementale.

Dans le respect des dispositions légales relatives à la conception architecturale, le référentiel a pour but de définir le « socle », sur la base duquel chacun des programmes propre à chaque projet de nouveau collège, devra s'appuyer.

Les projets de restructuration lourde ou partielle et les travaux courants effectués par ailleurs sur l'ensemble du patrimoine immobilier concerné devront également tenir compte des préconisations du référentiel.

L'objectif est d'aboutir à une homogénéité des différents projets de *collèges nouvelles générations*.

Les objectifs opérationnels liés au plan d'ensemble du *collège nouvelles générations* sont les suivants :

- être en capacité d'adapter le collège à l'évolution des besoins (quantitatifs, qualitatifs), en privilégiant une structure architecturale simple (par exemple, trame dimensionnelle prédéfinie, poteaux en périphérie),
- définir les volumes, les espaces avec leurs fonctionnalités, en sortant des seules logiques de superficie et de répartition des espaces de locaux,
- permettre une réalisation rapide des travaux en concevant le collège à partir d'éléments simples assemblés de façon répétitive : recours à la préfabrication pour permettre une mise en œuvre rapide et un démontage facile en fin de vie du bâtiment,
- assurer l'efficacité thermique du bâtiment par des volumes simples et compacts permettant une meilleure performance énergétique : façades épurées, proportion de vitrage sur les surfaces utiles par façade à respecter selon l'orientation, sobriété des constructions, identification simple des fonctionnalités des groupes de locaux,
- favoriser le lien établissement / territoire en prévoyant un accès direct des espaces mutualisables suivants :
 - salle de classe polyvalente,
 - salle de classe scientifique,
 - espace multimédia,
 - CDI,
 - salle des professeurs,
 - salles d'éducation artistique (musique et arts plastiques),
 - espaces de vie scolaire,
 - espaces de restauration,
 - sanitaires,
 - espaces de circulation, etc.

Les objectifs opérationnels liés aux volumes éducatifs de base sont les suivants :

- rationaliser la prévision en calculant le nombre de locaux à construire selon une grille départementale unique tenant compte des charges horaires, des amplitudes journalières et des effectifs,
- analyser les besoins exprimés pour chaque projet au regard des prescriptions du référentiel,
- affirmer une exigence de qualité forte des volumes éducatifs de base via des fiches espaces qui imposeront :
 - les volumes (forme et surface : la salle de classe devra être rectangulaire, de 55 m² (+/-5%), avec une hauteur mini-maxi sous plafond), permettant d'accueillir un maximum de 30 élèves par classe, y compris des élèves en situation de handicap,
 - les contraintes d'organisation propres à chaque pièce (emplacement des tableaux par rapport à l'éclairage naturel, points de raccordement aux réseaux, etc.),
 - les exigences techniques et de confort d'usage (volume d'air à renouveler, éclairage, occultation, résistance des sols, etc...),
 - les espaces de circulation et de vie doivent être conçus pour être fonctionnels tout en répondant aux enjeux éducatifs : une cour de

récréation doit par exemple aussi répondre, par son dimensionnement, sa configuration et ses équipements, à l'apprentissage d'un «vivre ensemble» qui soit formateur pour le devenir citoyen et professionnel des collégiens,

- anticiper les possibles évolutions quantitatives et qualitatives des différents besoins.

Les objectifs opérationnels liés à l'articulation des locaux entre eux et avec l'environnement du collège sont les suivants :

- permettre une modularité des espaces, ce qui facilite les multiples usages possibles des locaux,
- définir des schémas fonctionnels qui identifient bien le collège ouvert sur son environnement, avec en particulier une zone pleinement identifiable, qui regroupe l'ensemble des entités accessibles pendant ou en dehors des heures d'ouverture du collège,
- définir dans la conception des collèges, l'identification et le regroupement dans un espace homogène des lieux concernés par un double usage (parties intégrantes du collège sur temps scolaire et accessibles hors temps scolaire) et donc isolables, en respectant l'équilibre architectural.

Les objectifs opérationnels liés à la haute qualité environnementale sont les suivants :

- recourir aux matériaux écologiques comme le bois, les matériaux isolants naturels, avec une conception architecturale bio-climatique, définissant par exemple des proportions de vitrage sur les surfaces utiles à respecter selon l'orientation,
- définir des performances énergétiques conformes, a minima, aux normes et standards les plus exigeants du moment en expérimentant, pour la première construction, un bâtiment passif,
- rechercher une optimisation des espaces, une sobriété des formes, permettant notamment d'organiser des régulations thermiques et de gérer les fluides en fonction de l'occupation réelle des lieux.

Au regard de ces objectifs, la professionnalisation et le renforcement de l'expertise dans les domaines de la maintenance technique des bâtiments seront nécessaires (Cf. partie 2 du présent rapport). En particulier les compétences de thermiciens seront recherchées pour assurer une maintenance des installations et un suivi technique à hauteur des technologies utilisées pour la construction ou la restructuration des bâtiments.

Mise en œuvre du référentiel dans le cadre du plan *collèges nouvelles générations*.

Les marchés de travaux seront établis selon le cahier des charges que représente le référentiel mettant en avant les objectifs de développement durable, parmi lesquels l'analyse du cycle de vie qui privilégiera donc le recours à la préfabrication des éléments structurels, facilement recyclables.

C'est la raison pour laquelle le référentiel a été défini en termes d'objectifs, de manière à s'affranchir d'impasses techniques ou de devoir écarter des projets au motif qu'ils ne respecteraient pas tel ou tel paramètre alors que l'objectif général est atteint.

Enfin, l'innovation technique est une composante forte du référentiel et du cahier des charges des entreprises. En effet, le plan *collèges nouvelles générations*, par son envergure et la masse financière de travaux qu'il va générer devra permettre aux entreprises un investissement important dans le développement de l'industrialisation de la construction d'éléments préfabriqués. La filière bois par exemple, permettant cette préfabrication sera sollicitée ainsi que les partenaires institutionnels (Chambre des métiers, Fédération du bâtiment, Ecole d'architecture, Université Lorraine).

Les autres acteurs économiques seront également associés, l'utilisation de l'acier pouvant aussi être une solution technique intéressante pour la préfabrication, par son implantation régionale traditionnelle.

Compte tenu de ces éléments, le plan *collèges nouvelles générations* représente une réelle opportunité de soutenir les filières économiques régionales.

Le recours à la conception-réalisation pour la réhabilitation des collèges devra également permettre par l'association des entreprises au processus de conception de trouver des solutions techniques innovantes, notamment pour trouver des solutions de type constructives plutôt que par des équipements techniques sophistiqués, pour atteindre un confort d'usage et des performances thermiques exigeantes.

Pour les projets de construction à neuf, un pilotage du projet en maîtrise d'ouvrage publique (MOP) est choisi, apparaissant comme la solution la plus adaptée.

Le référentiel est donc le socle du volet technique et architectural du plan *collèges nouvelles générations*. Il définit avec précision les volumes éducatifs, les différents espaces et éléments de construction ainsi que leur modularité, les fonctionnalités, les différentes exigences (architecturales, techniques, environnementales...), la maintenance thermique et les performances.

Il est l'unique cahier des charges qui servira de base à toute construction neuve, reconstruction ou restructuration.

Tels sont les objectifs du référentiel, dont les différents livrets sont consultables par les membres de l'assemblée départementale, sur demande auprès du service construction et maintenance des bâtiments du Conseil général/DIRLOG.

1.2 Le collège nouvelles générations dans les six territoires du département.

1.2.1 Carte des collèges et sectorisation.

Pour mémoire, l'article L213-1 du Code de l'Éducation stipule :

« Le Conseil général arrête après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. »

Le Conseil général, à travers le plan *collèges nouvelles générations*, a décidé de prendre toutes ses responsabilités en matière de carte et de sectorisation des établissements.

Les enjeux liés à cette compétence sont multiples, qu'il s'agisse de la localisation de ce service public dans un maillage territorial équilibré (carte des collèges) ou encore de la définition des secteurs de recrutement des établissements (sectorisation). Celle-ci ne peut pas demeurer une consolidation de l'existant qui date de plus de 30 ans, mais doit nécessairement s'adapter aux modifications des décennies passées (organisations des acteurs locaux, démographie collégienne, évolutions urbanistiques, ...).

Rappel du cadre posé par la délibération de décembre 2011 :

Dans sa délibération de décembre 2011, l'assemblée départementale affirmait son ambition que tous les territoires du département soient concernés par le plan *collèges nouvelles générations*, que ce soit par des constructions neuves, des reconstructions et/ou des travaux importants de restructuration, de rénovation ou d'amélioration.

Elle distinguait aussi deux types de territoires :

- les territoires du Val de Lorraine et de Terres de Lorraine, où la problématique du patrimoine des collèges prédomine,
- les quatre autres territoires, où les 3 problématiques de carte des collèges, d'état du patrimoine et des périmètres de recrutement dominant et nécessitent une réflexion préalable sur la carte et la sectorisation des établissements avant d'arrêter le programme des travaux.

Propositions d'évolution de la carte des collèges issues de la première phase de concertation :

Dans le territoire de Longwy, bassin de vie Longwy – Longlaville – Mont Saint Martin – Herserange, il est proposé :

- de fusionner les collèges d'Herserange et de Longlaville sur le site du collège de Longlaville qui sera restructuré à neuf,
- de construire un collège neuf sur le site, dénommé « Aviation », proche du lycée A. Mézières de Longwy et actuellement occupé par son annexe d'enseignement technologique, laquelle sera réintégrée par le Conseil régional de Lorraine au lycée dans le cadre de la restructuration de ce dernier.

- de fermer, à l'issue des opérations mentionnées ci-dessus, les collèges de Mont-Saint-Martin et de Longwy Vauban.

Dans le territoire de Briey, il est proposé :

Pour le bassin Audun-le-Roman - Piennes – Tucquegnieux:

- de restructurer ou de reconstruire à neuf le collège de Tucquegnieux,
- de restructurer à neuf le collège d'Audun-le-Roman,
- de fermer, à l'issue des opérations mentionnées ci-dessus, le collège de Piennes.

Par ailleurs, le futur collège de l'Orne fait partie intégrante du plan *collèges nouvelles générations* et accueillera à terme les élèves des collèges de Joeuf et d'Homécourt.

Dans le territoire du Lunévillois, bassin de vie Badonviller, Bénaménil, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze :

Bien que les trois collèges de Badonviller, Blâmont et Bénaménil n'offrent pas des conditions d'études et de travail répondant aux exigences du *collège nouvelles générations*, la concertation entre les acteurs locaux de ce périmètre ne leur a pas permis d'aboutir à un consensus et de saisir l'opportunité de construction d'un collège neuf qui aurait permis de proposer la meilleure offre aux élèves de l'Est Lunévillois.

Aussi, il est proposé :

- de maintenir en l'état la carte des collèges sur ce secteur,
- d'assurer la maintenance minimale de ces établissements, excluant toute opération de restructuration ou maintenance lourde.

Dans le Territoire de Nancy et Couronne, il est proposé :

Pour le nord - nord ouest du Grand Nancy : collèges Jean de La Fontaine à Laxou, Georges de la Tour, Claude Le Lorrain, Jean Lamour et Alfred Mézières à Nancy :

- de construire un collège neuf sur le site de l'IUFM, boulevard de Scarpone,
- de construire un collège neuf sur le plateau de Haye. Le Conseil général privilégie, comme lieu d'implantation, le terrain situé entre la caserne SDIS de l'avenue de la Libération et la salle des fêtes de Gentilly,
- de fermer, à l'issue des opérations mentionnées ci-dessus, les collèges La Fontaine à Laxou, Le Lorrain et Lamour à Nancy.

Pour le sud - ouest du Grand Nancy : collèges Louis Armand et Frédéric Chopin à Nancy, Haut-de-Penoy, Monplaisir et Jacques Callot à Vandoeuvre, Georges Chepfer à Villers et Victor Prouvé à Laxou :

- de construire un collège neuf à proximité du site d'ARTEM,

- de reconstruire à neuf les collèges Haut-de-Penoy à Vandoeuvre et Chepfer à Villers,
- de fermer, à l'issue des opérations mentionnées ci-dessus, les collèges Monplaisir à Vandoeuvre et Louis Armand à Nancy.

Pour l'est du Grand Nancy : collèges Edmond de Goncourt à Pulnoy, René Nicklès à Dommartemont, Jean Moulin à Tomblaine et Emile Gallé à Essey-lès-Nancy.

Il est proposé de poursuivre la réflexion et la concertation autour de l'hypothèse de maintenir quatre collèges sur ce secteur :

- soit les quatre établissements actuels, ce qui impliquerait que des élèves de Saint Max et d'Essey-lès-Nancy soient sectorisés au collège de Dommartemont afin de lui assurer des effectifs suffisants,
- soit, si les acteurs locaux le proposent et s'engagent à son cofinancement, en remplaçant le collège de Dommartemont par un nouvel établissement, mieux positionné dans l'est du territoire, afin d'assurer une sectorisation et des effectifs équilibrés aux quatre collèges.

En complément, le Conseil général, la ville de Nancy et l'Education nationale se sont entendus pour engager une réflexion spécifique, à l'échelle de la ville de Nancy, afin d'aboutir à une carte et une sectorisation des collèges cohérentes, c'est-à-dire assurant des effectifs équilibrés pour tous les collèges de la ville et favorisant, comme dans le reste du département, une meilleure cohérence entre le périmètre de recrutement des écoles élémentaires et celui des collèges ainsi que davantage de mixité dans les collèges.

Si la Ville de Nancy et le S.I.S. du 1^{er} cycle de Nancy le souhaitent et s'engagent à son financement, l'hypothèse d'un nouvel établissement dans la ZAC Nancy Grand Coeur, en remplacement de l'ensemble constitué du collège Guynemer, de l'école Didion – Raugraff et du gymnase, pourra être abordée.

1.2.2 Les investissements dans les collèges dans le cadre du plan *collèges nouvelles générations*.

Le plan *collèges nouvelles générations* concerne tous les territoires y compris en matière d'investissements.

Tous les collèges du département, ainsi que les SEGPA qui, le cas échéant y sont rattachées, sont donc concernés par des travaux, que ce soit par des constructions neuves, des restructurations à neuf, des travaux importants de rénovation, d'amélioration et de maintenance, grâce à un investissement de 270 M€, soit 45 M€ en moyenne par an, c'est-à-dire le triplement de l'investissement départemental annuel moyen en faveur des collèges, pendant les six prochaines années.

Il est rappelé ici que le référentiel *collèges nouvelles générations* sera le cahier des charges qui s'appliquera à toute construction neuve, restructuration à neuf et, dans toute la mesure du possible, également aux travaux de restructuration et de réhabilitation de moindre ampleur.

Le montant et la nature des investissements à réaliser sur la période 2012-2018 se répartissent en trois grandes catégories.

1. Une enveloppe prévisionnelle d'investissements d'un montant de 150 M€ sera consacrée à la construction de collèges neufs ou la restructuration à neuf de collèges existants. Cela concerne, à ce stade, 11 établissements.
2. Une enveloppe prévisionnelle d'investissements d'un montant de 100 M€ sera consacrée aux travaux de restructuration d'une majeure partie des collèges et de maintenance de l'ensemble des autres collèges y compris ceux situés en cités scolaires qui se répartissent en :
 - restructurations lourdes nécessitées, par la vétusté des locaux pour 7 collèges, dont le collège Bichat de Lunéville situé en cité scolaire,
 - restructurations partielles ou grosses réparations pour 33 collèges concernés par des travaux d'amélioration thermique, d'accessibilité, de fonctionnalité ou de restructuration de demi-pensions.
3. Une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 20 M€ sera consacrée à des investissements complémentaires à ceux concernant essentiellement le bâti afin :
 - d'assurer la maintenance préventive et de réaliser des améliorations fonctionnelles pour les 7 collèges reconstruits depuis 2000,
 - de participer au programme régional d'investissement en faveur de cinq cités scolaires pour ce qui concerne les locaux dédiés aux collégiens, Bichat à Lunéville étant concerné par une restructuration lourde,
 - de compléter l'équipement en technologies de l'information et de la communication (ordinateurs, imprimantes, tableaux blancs interactifs, manuels numériques),
 - de financer l'espace numérique de travail PLACE,
 - de renouveler et compléter le mobilier, les équipements de restauration, les machines et équipements professionnels destinés aux ATTEE,
 - de financer des mobiliers ou équipements spécifiques pour les locaux mutualisés.

Vous trouverez, ci-dessous, le détail des investissements pour chacun des territoires :

Les investissements dans les collèges du territoire de Longwy.

- construction d'un collège neuf dans l'agglomération de Longwy,
- restructuration à neuf du collège de Longlaville,
- restructuration à neuf du collège de Rehon,
- travaux d'accessibilité, d'amélioration thermique et grosses réparations au collège de Lexy,
- travaux d'accessibilité, de grosses réparations et d'améliorations fonctionnelles de l'accueil et de la vie scolaire au collège de Longuyon,

- construction d'un service de restauration scolaire, restructuration des logements de fonction et grosses réparations au collège Lebrun à Longwy,
- travaux de maintenance préventive et d'améliorations fonctionnelles au collège de Villerupt,
- travaux de maintenance minimale dans les collèges d'Herseange, de Mont-Saint-Martin et Vauban à Longwy jusqu'à leur fermeture.

Les investissements dans les collèges du territoire de Briey.

- construction du collège neuf de l'Orne,
- restructuration ou reconstruction à neuf du collège de Tucquegnieux,
- restructuration à neuf du collège d'Audun-le-Roman,
- travaux d'accessibilité, de grosses réparations et d'améliorations fonctionnelles de l'accueil et de la vie scolaire au collège Ferry à Briey,
- travaux d'accessibilité, d'amélioration thermique, d'amélioration fonctionnelle de la vie scolaire et grosses réparations au collège Mézières à Jarny,
- travaux d'amélioration thermique et grosses réparations au collège Aragon à Jarny,
- travaux de maintenance minimale dans les collèges d'Homécourt, de Joeuf, Piennes jusqu'à leur fermeture.

Les investissements dans les collèges du territoire Terres de Lorraine.

- restructuration à neuf des collèges Callot à Neuves-Maisons, Croix-de-Metz à Toul, Valcourt à Toul et Géant à Vézelize,
- travaux d'accessibilité, d'amélioration thermique et grosses réparations au collège de Foug,
- travaux d'accessibilité et d'amélioration thermique au collège Amiral de Rigny à Toul,
- travaux d'amélioration thermique et d'amélioration fonctionnelle de la demi-pension au collège Ferry à Neuves-Maisons,
- travaux de maintenance préventive au collège de Colombey-les-Belles.

Les investissements dans les collèges du territoire Val de Lorraine.

- restructuration à neuf du collège de Custines,
- travaux d'accessibilité, d'amélioration thermique et grosses réparations dans les collèges de Frouard, Liverdun et Pagny-sur-Moselle,
- travaux d'amélioration thermique et grosses réparations au collège de Champigneulle,
- travaux d'accessibilité et d'amélioration fonctionnelle de la vie scolaire au collège de Dieulouard,
- travaux d'amélioration thermique, d'amélioration fonctionnelle de la demi-pension et grosses réparations au collège de Nomeny,
- travaux d'accessibilité et d'amélioration fonctionnelle au collège de Thiaucourt,
- travaux de maintenance préventive au collège de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Les investissements dans les collèges du territoire du Lunévillois.

- reconstruction de la demi-pension du collège de Cirey-sur-Vezouze,
- travaux d'accessibilité, d'amélioration thermique et grosses réparations au collège de Baccarat,
- travaux de restructuration de la demi-pension, de la vie scolaire et grosses réparations au collège de Bayon,
- travaux d'accessibilité, d'amélioration thermique, d'amélioration fonctionnelle de la vie scolaire et grosses réparations au collège de Blainville-sur-l'Eau,
- travaux d'accessibilité, d'amélioration thermique, d'amélioration fonctionnelle de la vie scolaire et de la demi-pension et grosses réparations au collège d'Einville-au-Jard,
- travaux d'accessibilité et grosses réparations au collège de Gerbéviller,
- travaux d'accessibilité et d'amélioration fonctionnelle et thermique au collège (et à la SEGPA) Guérin à Lunéville,
- travaux de maintenance minimale dans les collèges de Badonviller, Blâmont et Bénaménil.

Les investissements dans les collèges du territoire de Nancy et Couronne.

- construction de trois collèges neufs à Nancy (Plateau de Haye, proximité ARTEM, site IUFM Boulevard de Scarpone),
- restructuration à neuf de trois collèges (Haut-de-Penoy à Vandoeuvre, Chepfer à Villers, Camus à Jarville),
- travaux d'accessibilité, d'amélioration thermique et grosses réparations dans les collèges de Tomblaine, Mézières à Nancy, Farenc et Embanie à Dombasle, et, le cas échéant de Dommartemont et Guynemer à Nancy .
- travaux de restructuration de la demi-pension, d'accessibilité et d'amélioration thermique au collège de la Craffe à Nancy,
- travaux d'accessibilité, d'amélioration thermique au collège de Pulnoy,
- travaux d'amélioration thermique et grosses réparations au collège Prouvé à Laxou,
- grosses réparations au collège de Ludres,
- travaux de maintenance préventive et d'améliorations fonctionnelles dans les collèges d'Essey, de Saint-Nicolas-de-Port, de Malzéville et d'Heillecourt,
- travaux de maintenance minimale avant fermeture dans les collèges Jean Lamour, Claude Le Lorrain et Louis Armand à Nancy, Monplaisir à Vandoeuvre et La Fontaine à Laxou.

Les investissements dans les 6 collèges en cités scolaires.

- travaux de restructuration de la salle d'arts plastiques et du foyer des élèves au collège G. de la Tour à Nancy,
- travaux de restructuration du pôle sciences et d'amélioration de l'accessibilité au collège Chopin à Nancy,
- travaux d'amélioration fonctionnelle du centre de documentation et d'information du collège Callot à Vandoeuvre,
- restructuration lourde du collège Bichat à Lunéville,
- reconstruction de la demi-pension et des espaces sportifs au collège Marquette à Pont-à-Mousson,

- travaux d'amélioration fonctionnelle de la salle d'éducation musicale et d'amélioration de l'accessibilité au collège Maumus à Briey.

Il est rappelé que ces opérations seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional de Lorraine avec la participation financière du Conseil général de Meurthe-et-Moselle.

En conclusion, les travaux menés en termes de définition de la carte des collèges et de la sectorisation, et, la totalité des investissements détaillés ci-dessus permettront, à l'issue du plan *collèges nouvelles générations*, que l'ensemble des 63 collèges concernés (y compris les 6 situés en cités scolaires) ainsi que toutes les SEGPA répondent aux exigences posées par le plan *collèges nouvelles générations*.

Pour ce qui concerne leur sectorisation, de manière globale, et leur ouverture sur leur environnement, comme indiqué en préambule, il est proposé de poursuivre la réflexion au cours du second semestre 2012 et de prendre une délibération complémentaire sur ces aspects en 2013.

2 L'offre de service en termes d'accueil, d'entretien, de maintenance et de restauration dans les collèges nouvelles générations.

Le *collège nouvelles générations*, c'est aussi un établissement qui propose des conditions d'études et de travail de haute qualité à l'ensemble de la communauté éducative par ses services d'accueil, d'entretien, de maintenance et de restauration. Or, d'après l'étude exhaustive réalisée par le Conseil général avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, il existe une forte disparité de l'offre de service entre les collèges départementaux.

La même étude a mis également en évidence une forte disparité au niveau des surfaces utilisées dans les collèges qui vont de 10 m² (voire moins) de superficie utilisée par élève dans les établissements à fort taux d'occupation à 30 m² / élève dans les établissements où le taux d'occupation est faible, avec :

- soit des équipes surdimensionnées au regard des effectifs pour entretenir ces espaces trop grands,
- soit des équipes qui sont amenées à entretenir une surface trop importante avec une usure professionnelle accrue.

A la fin de cette étude le consultant a émis une série de préconisations qui ont été reprises au sein du groupe de travail "Amélioration des Conditions de Travail" créé en 2009 et associant des représentants des directions de l'éducation et des ressources humaines du Conseil général, des représentants des services d'intendance des collèges et des organisations syndicales représentant les personnels A.T.T.E.E. Il a notamment été élargi à des chefs d'établissement, eux aussi intéressés par cette démarche.

Ce groupe, dont le format a pu être complété ponctuellement par d'autres participants, s'est réuni à 6 reprises. Ces différents temps de travail ont permis :

- de préciser les préconisations faites par le consultant,
- de préciser le partage des compétences et le rôle de chacun dans leur mise en œuvre concrète,

- d'échanger avec les départements des Vosges et du Morbihan engagés dans une démarche similaire de référentiel d'emplois et de services,
- et enfin de faire des propositions concrètes de modalités de mise en œuvre des préconisations qui sont reprises ci-dessous.

Ainsi, pour harmoniser le niveau de service dans tous les collèges du département, il est proposé de mettre en œuvre :

Un référentiel de niveau de service (cf. annexe 1) pour l'ensemble des établissements qui servira de référentiel technique métier. Ce référentiel définit le niveau de service nécessaire pour garantir la qualité de l'accueil des usagers.

En effet, ce niveau de service permettra de valoriser les compétences métier nécessaires, afin de réaliser au niveau de la gestion des ressources humaines l'objectif d'adéquation des compétences requises avec les enjeux de formation, d'élévation de la technicité, voire de qualification.

La mise en œuvre de ce référentiel fera l'objet d'une communication spécifique à destination des agents et des équipes de direction des collèges. Elle donnera lieu à la réalisation d'un « guide de mise en œuvre du référentiel » dont la diffusion et l'accompagnement seront assurés par les référents entretien, maintenance et restauration au cours du dernier trimestre 2012.

Un référentiel de calcul de la dotation en ATTEE de chaque collègue (cf. annexe 2).

Il définit une règle théorique d'affectation des emplois, applicable à l'ensemble des collèges suivant des critères objectifs. Il constituera une base d'échange avec les établissements afin de gérer au mieux les moyens humains affectés à chacun d'entre eux. Son application prendra en compte l'ensemble des spécificités propres à chaque établissement (configuration des locaux, surfaces, nature des sols, types d'équipements, composition de l'équipe, etc.).

Il est basé, pour l'entretien des surfaces intérieures, sur une surface cible de 13 m² par élève. Ce ratio constituera également l'objectif à atteindre progressivement pour les établissements existants à condition, bien entendu, que la configuration des bâtiments le permette. Une étude de faisabilité, pilotée conjointement par les services du Conseil général et le chef d'établissement sera, le cas échéant, systématiquement menée. Chaque collègue aura la possibilité de constituer à cet effet un comité de pilotage qui pourra être une émanation de son conseil d'administration.

La mise en œuvre du plan *collèges nouvelles générations*, partout où elle modifiera la carte des collèges, contribuera également à se rapprocher de ce ratio de 13 m² par élève.

Un développement de la mutualisation.

Cette mutualisation concerne les deux équipes mobiles d'adjoints techniques (EMAT) qui interviennent dans les collèges des territoires de Nancy et Couronne, Longwy et Briey pour des travaux qui, compte tenu de leur technicité, ne peuvent être réalisés par les équipes en place dans les collèges.

Il est proposé, afin d'étendre ce dispositif aux trois autres territoires, de créer deux nouvelles EMAT, chacune composée de trois agents.

Ces EMAT pourraient, à terme, intervenir ailleurs qu'en collèges, sur d'autres sites du Conseil général voire d'autres collectivités locales.

Cette mutualisation concerne également l'équipe mobile d'ATTEE remplaçants. Elle est composée, à ce jour, de dix agents mobiles qui assurent les remplacements en collèges, tous territoires confondus.

Il est proposé d'augmenter cette équipe pour couvrir plus largement les besoins en remplacement, diminuer le recours aux auxiliaires et mieux prendre en compte les agents en difficulté.

Il est proposé de mettre œuvre ces dispositions dès lors que les moyens disponibles dans la collectivité le permettront, notamment ceux dégagés par la mise en œuvre de la nouvelle carte des collèges et de la réduction des surfaces. Ainsi, au minimum, d'ici la rentrée 2014, les postes dégagés resteront affectés globalement au domaine des collèges.

Un niveau intermédiaire d'encadrement technique et opérationnel.

Il est proposé la création de huit postes en vue de la mise en place de référents territoriaux, niveau intermédiaire d'encadrement technique et opérationnel.

Ils interviendront sur les secteurs de l'entretien et de la maintenance à l'image du référent restauration qui existe déjà.

Cette organisation permettra de piloter et d'encadrer la professionnalisation des agents, de les conseiller dans leurs besoins de formation, de s'assurer de la mise en œuvre du référentiel du niveau de service, d'accompagner les gestionnaires dans l'organisation du travail de leurs équipes, d'organiser la mutualisation entre établissements et de veiller à l'intégration très concrète des agents dans la communauté éducative...

Il s'agit de mettre en place :

- 6 référents entretien, un par territoire, un supplémentaire pour Nancy et Couronne, ce dernier assurant en plus de son rôle de référent une mission de coordination de ses collègues, soit 7 postes.
- 1 référent maintenance pour l'ensemble du département. Cette fonction de pilotage de la maintenance étant essentielle au regard des choix techniques de construction/restructuration, et qui suppose par ailleurs une professionnalisation accrue des personnels ATTEE et plus largement des équipes intervenant sur le patrimoine des collèges.

Ces 8 postes sont dégagés par redéploiement interne au sein des effectifs ATTEE. Ces postes sont créés par délibération spécifique présentée dès la présente session de l'assemblée départementale.

Un accompagnement personnalisé des agents pour une meilleure professionnalisation.

L'étude menée a également fait apparaître que l'entretien est vécu comme le parent pauvre des établissements et que la plupart des agents qui exercent ces missions sont peu qualifiés.

Aussi, il est proposé :

- de développer la formation professionnelle des ATTEE, notamment dans le champ de l'entretien (sur les matériels, les équipements et machines utilisés, les produits, les techniques, etc.),
- de réaliser un guide d'achats (produits et équipements) et d'accompagnement méthodologique,

- d'accompagner la professionnalisation des agents par la dotation des établissements en équipements et machines adaptés et performants,
- d'accompagner les agents qui souhaitent acquérir une qualification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience,
- que les agents soient accompagnés dans leur parcours de professionnalisation par les référents.

Le CHSCT et le CTP ont été tenus informés de l'avancée de ce dossier lors de deux réunions extraordinaires, exclusivement consacrées au plan *collèges nouvelles générations*, les 26 janvier et 1^{er} juin 2012.

3 Mise en œuvre, accompagnement et suivi du plan *collèges nouvelles générations*.

3.1 Recherches foncières.

La construction des collèges neufs dans les territoires de Nancy et Couronne et Longwy nécessite de trouver des disponibilités foncières.

En effet, dans le territoire de Nancy et Couronne, le terrain privilégié par le Conseil général pour y implanter le collège neuf au plateau de Haye est situé entre la caserne SDIS de l'avenue de la Libération et la salle des fêtes de Gentilly. Celui pour y implanter le collège du secteur Nancy sud se trouve à proximité du site d'ARTEM, rue de Cardinal Mathieu. Des contacts sont en cours avec les collectivités locales (Ville de Nancy et CUGN) qui en sont propriétaires pour s'assurer de la disponibilité de ces emprises foncières.

Dans le territoire de Longwy, le site privilégié (dénommé « Aviation ») pour y construire le nouveau collège est actuellement occupé par l'annexe technologique du lycée A. Mézières, sis sur la commune de Longwy. Il est propriété pour partie du Conseil régional de Lorraine et pour partie de la Ville de Longwy. Les mêmes démarches en termes de disponibilités foncières sont en cours avec les collectivités propriétaires.

Il est à noter que si ces démarches ne devaient aboutir faute de mise à disposition des emprises foncières par les collectivités propriétaires, le Conseil général a la possibilité, bien que cette solution soit moins satisfaisante, de reconstruire sur l'un ou l'autre des sites actuels de collèges dont il deviendrait alors systématiquement propriétaire.

3.2 Programmation et répartition des investissements dans les territoires.

La programmation des travaux fera l'objet d'une présentation annuelle à l'assemblée départementale, à la fois dans le cadre du budget primitif et dans le cadre d'un point d'étape spécifique *plan collèges nouvelles génération*.

Afin d'établir une programmation et une répartition prévisionnelles des travaux dans les territoires, les critères suivants seront pris en considération :

- l'accessibilité,
- la sécurité,
- le développement durable,
- l'impact de la carte des collèges.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'arrêter une première liste prévisionnelle, par territoire, des opérations pour lesquelles, à ce jour, en application de ces différents critères, les études seront lancées en 2012, sous réserve le cas échéant de disponibilité foncière.

A savoir :

- dans le territoire de Briey : collèges de l'Orne, de Tucquegnieux et d'Audun-le-Roman.
- dans le territoire de Longwy : collèges de Longlaville, Rehon et Longuyon.
- dans le territoire de Nancy et Couronne : collèges neufs sur les sites de l'IUFM Boulevard de Scarpone, du Plateau de Haye et d'ARTEM, collèges de Vandoeuve Haut-de-Penoy, Jarville Camus, Villers-lès-Nancy, Dombasle-sur-Meurthe Embanerie et Tomblaine.
- dans le territoire du Lunévillois : collèges de Cirey-sur-Vezouze, Bayon.
- dans le territoire Terres de Lorraine : collèges de Vézelize, Neuves-Maisons Callot, Toul Croix-de-Metz et Foug.
- dans le territoire Val de Lorraine : collèges de Custines, Pont-à-Mousson Marquette.

3.3 Cadre d'intervention départementale pour la réaffectation des collèges fermés.

Plusieurs collèges situés dans les territoires de Longwy, Briey et Nancy Couronne seront désaffectés et fermés dans le cadre de la mise en œuvre du plan *collèges nouvelles générations*. Le Conseil général n'est pas propriétaire de ces établissements mais exerce les droits et devoirs du propriétaire en raison uniquement des compétences qu'il a sur les collèges. Une convention de mise à disposition des locaux entre la collectivité propriétaire et le Conseil général règle ces aspects.

Dès lors que la désaffectation et la fermeture d'un collège sont actées, il est automatiquement mis fin à cette convention de mise à disposition.

Aussi, afin d'accompagner la collectivité propriétaire d'un collège fermé à réaffecter le site, il est proposé un accompagnement spécifique par le Conseil général qui pourrait se composer de trois interventions complémentaires :

- la remise en état des sites permettant leur réutilisation,
- l'accompagnement en ingénierie,
- l'accompagnement financier de nouveaux projets.

La remise en état des sites permettant leur réutilisation.

Il est proposé que le Conseil général prenne à sa charge la dépollution et la démolition du bâtiment lorsqu'elle est nécessaire dans le cadre du plan collèges à hauteur de 100 000 € maximum.

Cette possibilité est à moduler en fonction des opportunités foncières des sites abandonnés, de manière globale avec le propriétaire et à la condition que la collectivité propriétaire s'engage sur un programme de réutilisation de l'emprise foncière.

L'accompagnement en ingénierie.

Il a pour objectif de définir un nouveau projet pour le site. Il s'agit de :

- mettre en place une méthodologie et une organisation de projet (comité de pilotage, calendrier de travail, ...),
- recenser les hypothèses de réaffectation possible - y compris réaffectation pour un projet départemental (maison départementale, CMS, maison de retraite,...),
- analyser et chiffrer ces hypothèses,
- aboutir à un projet d'affectation nouvelle.

Le Conseil général pourra intervenir sur cet aspect :

- en mobilisant de manière privilégiée Meurthe-et-Moselle Développement,
- sur la base d'un cofinancement paritaire collectivité locale / conseil général.

Il est proposé que les vice-présidents de territoire et les directions de territoire assurent le pilotage de ce volet avec l'appui des directions centrales thématiquement concernées, dans la mesure où il s'agit de conduire une réflexion partenariale locale.

L'accompagnement à la réalisation du nouveau projet.

Cela recouvre la participation aux dépenses d'études et travaux de réalisation du projet. L'intervention départementale sera réservée à des projets répondant à un besoin d'intérêt général et proposant des activités et services non commerciaux au public, excluant les projets commerciaux, de lotissement,...qui ont vocation à trouver d'autres sources de financement.

Pour le financement de ce troisième volet la participation départementale sera intégrée au volet 2 du contrat territorial de développement durable.

3.4 Gouvernance du plan collèges nouvelles générations.

Un bilan d'étape annuel du plan *collèges nouvelles générations* sera présenté à l'assemblée départementale. Il sera l'occasion de faire le point sur l'avancée de chacun des volets détaillés ci-dessus et sur la programmation à venir.

Les instances paritaires que sont le CHSCT et le CTP seront informées des avancées du plan *collèges nouvelles générations* sur l'ensemble de ses aspects et saisies autant que de besoin.

Carte des collèges refondée, patrimoine respectueux de l'environnement et innovant, qualité des services publics d'accueil et de restauration au sein des collèges, équipements répondant aux attentes de la communauté éducative, la deuxième délibération du plan *collèges nouvelles générations* traduit concrètement la volonté du Conseil général de prendre ses responsabilités, de créer une dynamique autour d'un pacte entre les acteurs meurthe-et-mosellans pour dire notre priorité collective à la jeunesse dans tous les territoires.

Cette dynamique ne prend pas fin avec l'adoption de cette délibération. Bien au contraire, elle est amenée à se poursuivre dans les mois et les années qui viennent autour principalement des enjeux de définition de la sectorisation de chacun des établissements de la nouvelle carte départementale des collèges, d'ouverture des établissements sur leur environnement et enfin de définition et de réalisation des projets architecturaux inscrits dans ce plan *collèges nouvelles générations*, au service de la réussite de tous les jeunes du département.

projet délibération cg 54 - 25 juin 2012

Annexe 1

CG 06/12 EDU 3 - 21/28

FREQUENCE	TACHES	REFERENCE
Salle de cours Administration Accueil 1 fois par jour	<ul style="list-style-type: none"> - Balayage humide ou sec des surfaces - Nettoyage de salle (corbeille, essuyage mobilier, tableaux) - Nettoyage des petits graffitis - Nettoyage des poignées de porte, interrupteurs 	2 à 3 salles de classe maximum par heure en fonction de leur taille
1 fois par semaine	<ul style="list-style-type: none"> - Lavage des sols - Nettoyage des tables, chaises - Nettoyage des dessus des bureaux - Nettoyage des tableaux (rigole inférieure, environnement immédiat du tableau, outils de nettoyage (brosse, chiffon, etc.) 	
3 à 4 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> - Dépoussiérage des étagères, encadrements de portes et fenêtres - Nettoyage des plinthes - Lavage des sols 	
1 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> - Décapage des sols et lessivage des murs 	
Salles techniques technologie physique informatique Infirmier avec infirmière 1 fois par jour	<ul style="list-style-type: none"> - Balayage humide ou sec des surfaces - Nettoyage de salle (corbeille, essuyage mobilier, tableaux) - Nettoyage des petits graffitis - Nettoyage des poignées de porte, interrupteurs - Pas de rangement, pas de nettoyage des instruments 	120 m ² / heure
1 fois par semaine	<ul style="list-style-type: none"> - Lavage des sols - Nettoyage des tables, chaises et plan de travail - Nettoyage des dessus des bureaux - Nettoyage des tableaux (rigole inférieure, environnement immédiat du tableau, outils de nettoyage (brosse, chiffon, etc.) 	
3 à 4 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> - Dépoussiérage des étagères, encadrements de portes et fenêtres - Nettoyage des plinthes - Lavage des sols 	
1 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> - Décapage des sols et lessivage des murs 	

Musique Dessin Musique Tous les 2 jours Dessin 1 fois par jour	- Balayage humide ou sec des surfaces - Nettoyage de salle (corbeille, tableaux) - Nettoyage des poignées de porte, interrupteurs - Pas de rangement, pas de nettoyage des instruments	10 minutes par salle
1 fois par semaine	- Lavage de sols - Nettoyage des tables, chaises et plan de travail - Nettoyage des dessus des bureaux - Nettoyage des tableaux (rigole inférieure, environnement immédiat du tableau, outils de nettoyage (brosse, chiffon, etc.)	120 m ² / heure
3 à 4 fois par an	- Dépoussiérage des étagères, encadrements de portes et fenêtres - Nettoyage des plinthes - Lavage des sols	
1 fois par an	- Décapage des sols et lessivage des murs	
CDI Bibliothèque 1 fois par jour 1 fois par semaine	- Balayage humide ou sec des surfaces - Nettoyage de salle (corbeille, tableaux) - Nettoyage des poignées de porte, interrupteurs - Lavage de sols - Nettoyage des tableaux (rigole inférieure, environnement immédiat du tableau, outils de nettoyage (brosse, chiffon, etc.)	10 minutes par salle
Tous les 2 jours	- Aspiration des surfaces encombrées - Nettoyage des petits graffitis	120 m ² / heure
3 à 4 fois par an	- Nettoyage des tables, chaises et plan de travail - Nettoyage des dessus des bureaux - Dépoussiérage des étagères, encadrements de portes et fenêtres - Nettoyage des plinthes - Lavage des sols	80 m ² / heure
1 fois par an	- Décapage des sols et lessivage des murs	

projet délibération 54 - 25 Juin 2012

<p>Circulation Couloirs Escaliers</p> <p>1 fois par jour</p> <p>Une fois par semaine</p>	<p>- Balayage des sols - Nettoyage des poignées de porte, interrupteurs</p> <p>- Lavage des sols</p>	<p>250 m² / heure en surface plane ; 150 m² / heure en escalier</p>
<p>3 à 4 fois par an</p>	<p>- Essuyage des extincteurs - Nettoyage des plinthes - Balayage et lavage des escaliers et des espaces de circulation</p>	
<p>1 fois par an</p>	<p>- Décapage des sols et lessivage des murs</p>)
<p>Sanitaires</p> <p>2 fois par jour minimum :</p> <p>- 1 fois après la récréation du matin - 1 fois après la récréation de l'après-midi ou le départ des élèves (suivant les transports scolaires)</p> <p>Interventions ponctuelles en cas de nécessité</p>	<p>- Nettoyage et désinfection des cuvettes de WC, des lavabos, des urinoirs, des tablettes et relevés en carrelage, des miroirs - Recharge papier et savon - Vidage poubelle - Nettoyage des poignées de porte et des interrupteurs - Lavage des sols</p>	<p>35 m² / heure bloc de 7/8 sièges</p>
<p>3 à 4 fois par an</p>	<p>- Nettoyage des plinthes - Nettoyage et lavage des murs</p>	<p>50 m² / heure</p>
<p>1 fois par an</p>	<p>- Décapage des sols et lessivage des murs</p>	

Projet délibération CG 54 - 25 Juin 2012

Infirmierie Sans infirmière 1 fois par jour	- Nettoyage de salle - Nettoyage des poignées de porte, interrupteurs	10 minutes
1 fois par mois	- Balayage humide ou sec des surfaces encombrées - Nettoyage de salle (corbeille, essuyage mobilier) - Nettoyage des petits graffitis si nécessaire - Poignées de porte, interrupteurs - Pas de rangement, pas de nettoyage des instruments	120 m ² / heure
3 à 4 fois par an	- Nettoyage du mobilier - Dépoussiérage des étagères, encadrements de portes et fenêtres - Nettoyage des plinthes - Lavage des sols - Pas de rangement, pas de nettoyage des instruments	
1 fois par an	- Décapage des sols et lessivage des murs	
Vitres 1 fois par jour	- Nettoyage des vitres d'entrée, portes d'entrée (traces de doigts et des affiches dans le hall)	15 m ² / heure
3 à 4 fois par an	- Lavage des vitres des salles de classe et bureaux	
1 fois par an	- Lavage des fenêtres	
Entretien des extérieurs 1 fois par jour	- Propreté générale - Papiers	20 minutes pour un préau
1 fois par mois, davantage si nécessaire	- Balayage (surfaces recouvertes) - Ratissage pelouse	Manuel : 500 m ² /heure Balayage mécanique : 2000 m ² /heure
3 à 4 fois par an	- Petits travaux de jardinage - Tonte pelouse, petites plantations ...	A définir suivant les travaux
1 fois par an	- Grands travaux de jardinage, - taille, plantations ...	A définir suivant les travaux

projet délibération cg 54-25 juin 2012

Référentiel de niveau de service adapté

- Le référentiel de niveau de service « adapté » peut être appliqué en cas d'absence d'un ou de plusieurs agents, ou de toute autre circonstance le justifiant
- Ce référentiel fixe les ordres de priorité pour l'entretien :
 - Sanitaires : pas de service adapté
 - Intérieur > extérieur
 - Circulation > salles d'enseignement > administration
 - Pour les salles d'enseignement, le rythme de nettoyage ordinaire peut être réduit (jusqu'à 50%)

Niveau de service pour la maintenance

TYPE	TACHES	FREQUENCE
Maintenance préventive périodique	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage de secours (BAES : Bloc autonome d'éclairage de sécurité) - Vérification de l'armoire électrique et resserrage des bornes - Réglage de sécurité (manœuvres de vannes en vide sanitaire, eau et chauffage) - Nettoyage des regards eaux pluviales - Entretien paysage 	Une fois par trimestre
Remise en état	<ul style="list-style-type: none"> - Dépend des spécialités (par ex : remplacer un bloc de secours ou un disjoncteur) - Changer une serrure - Régler un groom - Réarmement lié aux alarmes sur SSI (système de sécurité incendie) 	En temps que de besoins
Compte-rendu au gestionnaire	<ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu des incidents et des mesures prises - Compte rendu de maintenance préventive 	Une fois par semaine

projet délibération 04/26 juin 2012

Annexe 2

Référentiel de calcul de la dotation en ATTEE.

Secteurs entretien et maintenance :

	Taux d'occupation préconisé	13 m ² /élève
Surfaces ou effectif préconisés par agent	Entretien bâti	1 700 m ² /agent
	Entretien non bâti	80 000 m ² /agent
	Maintenance	1 agent/ 600 élèves

Au-delà de 600 élèves, il est ajouté un demi-poste sur le secteur de maintenance.

Secteur restauration :

	Nombre de repas produits par agent et par jour	
	Référentiel	Production actuelle
Strate 1 (10 000 - 25 000 repas / an)	60	50
Strate 2 (25 000 - 50 000 repas / an)	70	70
Strate 3 (50 000 - 75 000 repas / an)	80	83
Strate 4 (75 000 - 100 000 repas / an)	90	89

Le référentiel proposé repose sur un nombre de repas servis. Ces données sont ensuite regroupées en 4 strates, de 10 000 à 100 000 repas.

Le rapprochement entre le référentiel et la production actuelle des collèges conclut à une dotation convenable des ATTEE par collège sur le secteur de la restauration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil général

PROJET DE DELIBERATION

M. KLEIN, Vice-Président

Le Conseil Général,

Vu le Rapport N° 3 soumis à son examen.

Après en avoir délibéré,

Approuve les propositions contenues dans le présent rapport. A savoir :

- les objectifs opérationnels du référentiel *collège nouvelles générations* et ses modalités de mise ne œuvre,
- les propositions d'évolution de la carte des collèges,
- la nature et le montant des investissements dans les collèges,
- la nature des investissements par collège,
- la mise en œuvre des référentiels de niveau de service en termes d'accueil, d'entretien, de maintenance et de restauration dans les *collèges nouvelles générations*,
- le développement des EMAT et de l'équipe mobile de titulaires remplaçants,
- la création d'un niveau intermédiaire d'encadrement technique et opérationnel dans les domaines de l'entretien et de la maintenance,
- la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé des agents pour une meilleure professionnalisation,
- les modalités de mise en œuvre et de suivi du plan *collèges nouvelles générations* en termes de recherches foncières, de programmation et de répartition des investissements dans les territoires, de cadre d'intervention départementale pour la réaffectation des collèges fermés, et de gouvernance du plan *collèges nouvelles générations*.